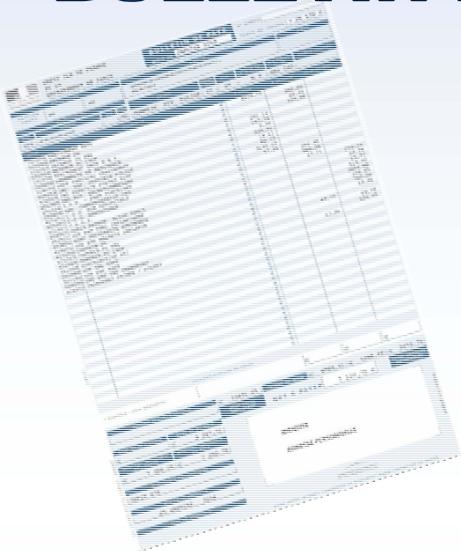


# News

# SICP

**Focus :**

## **Le décryptage du BULLETIN DE PAYE**



## **La protection fonctionnelle**



## **Les inquiétudes pour l'avenir de l'investigation**

N°2 – Mars 2018

Revue mensuelle d'information  
des membres du Corps de Conception et de Direction  
de la Police Nationale  
du Syndicat Indépendant des Commissaires de Police



4, rue Blanche

95230 SOISY-SOUS MONTMORENCY

09 87 10 75 63

[www.commissaires.fr](http://www.commissaires.fr)

## SOMMAIRE

### ACTUALITÉS - FÉVRIER

Réunions .....	4
Réunions préparatoires (CAP) .....	6
Nos écrits et interventions.....	8
<i>(avec liens pour consultation en ligne sur notre site)</i>	
Programme prévisionnel de mars.....	10

### POINTS DE VUE

- La protection fonctionnelle ..... 12
- La persistance des inquiétudes sur l'avenir des services d'investigation..... 16

### DOSSIER

- Le décryptage du BULLETIN DE PAYE..... 18

## VOS CONTACTS

Olivier BOISTEAUX	06 99 53 17 17
Jean-Paul MEGRET	06 69 49 17 17
Mickaël TREHEN	06 37 16 72 34

## LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers collègues,

A l'occasion de la parution de cette deuxième revue mensuelle, je tenais, dès à présent, à m'adresser directement à chacun d'entre vous pour connaître votre opinion sur son contenu et plus globalement sur la teneur des thématiques abordées.

En effet, si nous avons décidé de consacrer beaucoup de temps et d'énergie dans la rédaction de ce nouvel outil de communication et d'information, c'est avant tout pour tenter de répondre à vos attentes et aux questionnements qui vous intéressent.

Nous pensons très sincèrement que cette revue pourra vous aider à comprendre les évolutions qui se dessinent au sein de notre institution et auxquelles nous participons par le biais des différentes structures institutionnelles où nous siégeons.

Nous ambitionnons également de vous apporter des éléments de compréhension relatifs à la vie quotidienne des commissaires de police qui sont composés de femmes et d'hommes dont les préoccupations tant familiales que financières participent pleinement d'un besoin d'équilibre entre une vie professionnelle réussie et une vie personnelle épanouie.

C'est dans cette perspective que, par le biais de cette revue, vous pourrez accéder à une étude extrêmement précise et technique dont l'objectif est de vous permettre de lire et comprendre la totalité des rubriques contenues dans vos **fiches de paie**.

Cette thématique très administrative correspond à nombre de sollicitations individuelles auxquelles nous avons déjà répondu mais qui semblaient nécessiter un éclairage plus général sur le contenu souvent « ésothérique » des différentes « lignes » qui constituent nos précieuses fiches de paie.

Ce dossier côtoiera un nouveau point sur nos rencontres relatives à l'avenir de l'investigation tout comme une approche critique de la réalité actuelle de l'état de la **protection fonctionnelle** dans la police nationale ou encore de la situation de la **Carte Achat** dans l'agglomération parisienne.

La diversité des thématiques administratives et opérationnelles abordées se veut suffisamment équilibrée pour tenter de balayer un spectre très large de sujets qui devraient pouvoir intéresser le plus grand nombre d'entre vous.

Si des problématiques très spécifiques vous interrogent et vous semblent devoir être abordées, n'hésitez évidemment pas à nous en faire part sur notre boîte mail fonctionnelle [secretariat@commissaires.fr](mailto:secretariat@commissaires.fr) afin que nous envisagions de l'aborder dans les prochaines revues.

Le **SICP** tient, dans le corps de cette revue comme dans le cadre des actions quotidiennes qu'il mène avec ses représentants, à coller à la réalité des attentes de ses adhérents et du corps dans son ensemble.

Notre approche **pragmatique** de la réalité des difficultés que vous rencontrez est notre « marque de fabrique » et nous continuerons à tenter de vous informer de manière équilibrée en abordant des sujets institutionnels d'envergure tout comme les problématiques du quotidien qui méritent, selon nous, tout autant d'être traitées.

Bonne lecture à toutes et tous.

Olivier BOISTEAUX,  
Président du SICP

## RÉUNIONS ET CÉRÉMONIES



M. COUDERT, DRCPN Adjointe

1<sup>er</sup> février - DGPN

Réunion préparatoire du  
Comité Technique de  
Réseau Police Nationale

6 février - PP

Réunion de présentation du Directeur  
de la Sécurité de Proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP),  
Frédéric DUPUCH



7 février - ENSP St Cyr au Mont d'Or

Présentation du SICP  
à la 69ème promotion



Olivier BOISTEAUX,  
Président du SICP  
06-99-53-17-17  
olivier.boisteaux@commissaires.fr



Virginie DECAMP  
Attachée  
Fixe 09-87-10-75-63  
secretariat@commissaires.fr



Mickaël TREHEN,  
Secrétaire National  
06-37-16-72-34  
mickael.trehen@commissaires.fr



Jean-Paul MEGRET,  
Secrétaire National  
06-69-49-17-17  
jean-paul.megret@interieur.gouv.fr



Audrey ROUX,  
Déléguée des jeunes  
Commissaires  
06-25-78-48-33  
audrey.roux@interieur.gouv.fr



8 février - Ecole Militaire

Lancement de la  
police de  
sécurité  
du quotidien

9 février - Place Vendôme

Consultation :  
les chantiers de la Justice



Grégoire  
DULIN  
Conseiller  
Justice du MI

Jérôme  
SIMON  
Conseiller de  
la Garde des  
Sceaux

15 février - immeuble Lumière DRCPN

CAP de mutation  
et d'avancement aux échelons spéciaux  
présidée par le DGPN, Eric MORVAN



22 février - PP

Réunion avec la sous direction des affaires financières

22 février - Immeuble Garance

Réunion avec le DCCRS,  
Philippe KLAYMAN



28 février - DGPN

Réunion relative aux postes offerts en  
sortie pour la 68ème promotion

## DERNIÈRES RÉUNIONS PRÉPARATOIRES à la CAP du 15 février 2018

### MUTATIONS ET AVANCEMENTS AUX ÉCHELONS SPÉCIAUX



**5 février - DGPN**

Pré CAP

**15 février**

**CAP de mutation  
et d'avancement aux échelons spéciaux**  
présidée par le DGPN, Eric MORVAN



**7 février - PP**

Audience avec Thibaut SARTRE,  
préfet SGA



**8 février - PP**

Audience avec le Préfet de Police,  
Michel DELPUECH



## Accès à la déclaration préalable



**Déclaration Préalable  
CAP de mutation et d'avancement  
du 15 février 2018**

Monsieur le Président,  
Chers collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Cette première CAP organisée en 2018 s'inscrit dans le calendrier d'une année qui sera certainement riche en activité syndicale. En effet, outre les échéances électorales de début décembre, cette période semble déjà marquée par une forte ambition réformatrice qui s'est exprimée récemment tant par la parution du rapport BAUME-NATALI sur la simplification de la procédure pénale que par le lancement très médiatisé de la Police de Sécurité du Quotidien.

Bien que l'objet de cette déclaration préalable n'ait aucunement pour vocation à en faire l'exégèse ni à commenter précisément les contours de cette réforme dite de la PSQ, nous ne pouvons la passer sous silence tant les réformes techniques qu'elle sous-tend, ont généré des attentes importantes chez nombre de nos collègues.

Tout d'abord, l'approche globale qui consiste à vouloir déconcentrer des moyens et des prérogatives aux autorités de police territoriales pour leur permettre de définir la stratégie de lutte contre la délinquance la plus adaptée aux spécificités locales ne peut que nous satisfaire tant elle constitue pour notre organisation une évidence.

Pour autant, les perspectives réelles de succès des différents chantiers parallèles qui doivent participer à enfin recentrer les forces de sécurité intérieure sur leur cœur de métier et qui ont aussi pour ambition de redonner du sens à un métier dont la motivation exprimée par ses acteurs semble singulièrement et progressivement s'étioler, nous inclinent à beaucoup de prudence voire de réserve quant à leur réelle mise en œuvre.

Le contenu du rapport BAUME-NATALI a été le premier signal d'une frilosité extrêmement inquiétante décidée unilatéralement par ses rédacteurs, dont aucun ne représentait d'ailleurs notre institution, il faut le souligner.

Ces conclusions nous amènent très loin des simples ambitions de la feuille de route DGPN qui pourtant, selon nous, n'exploraient déjà pas assez certaines pistes pourtant cruciales comme l'oralisation de la procédure pénale.

# NOS ÉCRITS & INTERVENTIONS PUBLIQUES

## Le bilan de l'expérimentation des « cartes achat » en région parisienne

Nos interlocuteurs nous ont paru attentifs et réceptifs à notre message et se sont engagés à s'en préoccuper dans les meilleurs délais.

L'écrit détaillé des dysfonctionnements de l'utilisation des cartes achat n'a été diffusé qu'aux commissaires de région parisienne l'ayant expérimentée mais peut néanmoins intéresser celles et ceux d'entre vous affectés hors des territoires d'expérimentation.

Bonne lecture à toutes et à tous !

Une expérimentation a été menée ces derniers mois sous l'égide de la PP afin de permettre enfin aux chefs de service de réaliser des **achats de proximité** de montants modestes répondant à des **besoins urgents et ponctuels** liés au **bon fonctionnement du service**.

Si ce dispositif correspond aux attentes de notre corps de plus grandes capacités et autonomie, pour autant, de nombreux retours des collègues faisaient état d'un **manque de souplesse et de limitations importantes** dans l'utilisation de cette carte, notamment du fait de l'existence d'un **formalisme dissuasif d'achat** et d'une **liste d'achats jugés « dissidents »** au regard de la nature de la dépenses alors qu'ils s'inscrivaient dans l'intérêt du service.

Notre organisation a donc organisé une réunion avec les responsables de la sous direction des affaires financières de la PP afin de faire évoluer les diverses problématiques auxquelles nos collègues d'Ile de France ont pu être confrontés.



La carte achat : Avancée ou déconvenue ?

Le 20 février 2018, une délégation du SICIP composée d'Olivier BOISTEAUX, Président, et de Séraphia SCHERRER, membre du Bureau National, a rencontré les représentants de la Sous-Direction des Affaires Financières de la Préfecture de Police pour effectuer un retour d'expérience sur la mise en place des cartes achats au profit des chefs de circonscription de la DSPAP.

Cette carte constitue la concrétisation de l'une des mesures prises par nos autorités de tutelle à la suite des différents mouvements sociaux internes à notre institution et devait ainsi permettre enfin aux chefs de service de réaliser des achats de proximité de montants modestes (avec une carte créditée en moyenne de 1.200 €) afin de répondre à des besoins urgents et ponctuels liés au bon fonctionnement

Ce nouveau bien accueilli par nombreux policiers mais surtout en grande capacité

Force est de constater que les premiers retours des chefs de circonscription ont rapidement fait état d'un manque de souplesse et de limitations importantes dans l'utilisation de cette carte achat eu égard notamment à deux problématiques principales :

- l'existence d'un formalisme dissuasif antérieur et postérieur à l'achat (délais contraints dans la transmission des factures, envoi dématérialisé des documents puis envoi des originaux),
- la création d'une liste d'achats déclarés « dissidents » au regard de la nature de la dépense (interdiction des frais de représentation ou de convivialité, interdiction d'achat de matériel qu'une direction serait susceptible de fournir au commissariat, interdiction de paiement des frais de livraison pour une commande sur internet dans certains départements, interdiction d'achat de films opacifiants pour les bureaux, à encore par certains BGO, etc...).

Dans la même veine, la consultation du solde de la carte s'est avérée impossible après quelques mois sans connexion à l'espace client BNP Paribas. Cela rend le Commissaire dépendant des tableaux internes pour le suivi réel des crédits et le prive de la souplesse de l'outil internet pourtant prévu.



APPEL À COTISATION 2018

Accéder au texte

## Appel à cotisation 2018



Sur le plan purement statutaire, la déclinaison du protocole du 11 avril 2016 a permis de traduire dans les faits une volonté d'ouverture et de dialogue, car que ce soit un long mandat correspondant à vos attentes régulièrement réitérées, l'allongement de la durée autorisée sur un poste qui est passée dorénavant à 5 + 3 ans.

Les attaques extérieures à l'institution ont été légion dans un contexte social où les forces de sécurité intérieure sont souvent louées dans les périodes de crises et vouées aux gémonies le reste du temps. Le SICIP a ainsi tenté, à de nombreuses reprises, de restaurer un peu de raison dans un monde où il est de plus en plus difficile d'exercer sereinement notre métier.

En interne, les Commissaires de Police n'ont pas non plus été ménagés en constituant trop souvent les cibles exploitables d'organisations syndicales très promptes à stigmatiser nos missions et ceux qui les incarnent pour se complaire dans une démagogie aisée surtout à l'aune des prochaines échéances électorales professionnelles.

Dans ce contexte difficile pour les Commissaires de Police, l'action syndicale a été fondamentale pour éviter certaines dérives corporatistes souvent dangereuses voire affligeantes.

Le pluralisme syndical a également joué un rôle crucial dans la pugnacité du syndicalisme chez les commissaires de police. Les deux syndicats représentatifs sont effectivement amenés à défendre des positions divergentes tout en étant capables d'agir de concert lorsque les circonstances nécessitent à l'unité du corps l'imposent.

Ainsi, notre présence forte reste donc plus que jamais nécessaire pour continuer à porter la voix de celles et ceux qui soutiennent notre action et pour défendre un métier passionnant mais dont l'expression est de plus en plus complexe et harassante au quotidien.

C'est pourquoi en cette année 2018, nous avons besoin du renouvellement de votre soutien pour être une force de proposition crédible et donc audible de nos interlocuteurs institutionnels.

Le résultat des élections professionnelles de décembre 2018 déterminera notre représentativité. Nous attendons donc, plus que jamais, vos contributions financières pour développer nos actions, notre communication et pour notamment pouvoir aller à votre rencontre tout au long de l'année aux quatre coins du territoire national.

Accéder à la revue précédente



Accéder aux écrits thématiques de la revue précédente : (cliquer sur le texte qui vous intéresse)

### Plans de départ volontaires : pourquoi ne pas s'inspirer du système des armées ?

Tandis que le gouvernement annonce un plan de départ de la fonction publique, deux dispositifs existent dans les armées pour inciter les militaires à quitter l'institution avant la fin de leur carrière.

Compte tenu du statut particulier de policier et des annonces gouvernementales, la réflexion à venir pourrait s'inspirer des éléments suivants.

**Le pécule modulable d'incitation au départ (PMID)**

L'article 38 de la dernière loi de programmation militaire et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale prévoit l'attribution de pécules modulables d'incitation au départ des militaires, tenant compte des nécessités du service et faisant l'objet d'un contingentement interministériel pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Le PMID est un pécule versé uniquement aux militaires de carrière, officiers et sous-officiers. Il remplace le pécule modulable d'incitation à une seconde carrière (P2C) mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Bénéficiaires**

Les règles d'éligibilité applicables depuis 2015 sont fixées par décret. Les candidats au PMID doivent respecter l'un des critères suivants :

**Officier de carrière :** totaliser plus de 18 ans de service (contre 15 ans avant 2015) et être à plus de 3 ans de la limite d'âge à la date de radiation.

**Sous-officier de carrière :** totaliser plus de 20 ans de service et être à plus de 3 ans de la limite d'âge à la date de radiation.



Le Constat

Le projet de PSQ, promesse de campagne du Président de la République, se fonde sur 2 besoins prioritairement exprimés :

- la nécessité de reconstruire les policiers sur leur cœur de métier, constat unanime tant des autorités que de l'ensemble des personnels concernés à l'issue des consultations locales et de l'exploitation des 70.000 réponses au questionnaire sur la PSQ (les 3/4 des répondants estiment que les tâches indues empiètent sur les missions essentielles et que les diverses missions administratives les éloignent trop du terrain).
- la nécessité d'avoir les moyens réels de faire reculer la délinquance : les policiers comme les gendarmes ont notamment fait état de leurs préoccupations de ne pas avoir suffisamment les moyens juridiques pour agir (78%), estimant que les condamnations judiciaires ne sont pas assez dissuasives (70%) et que les procédures sont trop complexes (66%).

Nous partageons totalement ce triste constat et sommes de ce fait plutôt dubitatifs quant aux propositions qui ont été faites pour conduire aux principes de mise en œuvre de la PSQ.

En effet, la diminution des tâches indues reste la problématique majeure des dernières décennies et un objectif toujours annoncé et jamais atteint. Espérons que la PSQ soit enfin le bon levier pour agir et mettre un terme aux procurations de vote établies par les policiers, aux extractions et gardes de détenus effectuées par les policiers et gendarmes etc. Nous nous devons de faire preuve d'optimisme en attendant la concrétisation de ce qui n'a été jusqu'alors qu'un vœu pieu récurrent.

Concernant le renforcement des moyens de lutter contre les délinquants, par le biais d'une meilleure efficacité de la sanction, seules des mesures de forfaitisation de quelques infractions (à outrage sexiste, vol à l'étalage, vente à la sauvette et usage de stupe) et d'éloignement de l'auteur d'infraction sont prévues.

Aujourd'hui comme hier, aucune implication spécifique de l'autorité judiciaire n'est requise dans un domaine où sa compétence est pourtant exclusive et alors que l'efficacité de la réponse pénale reste la condition essentielle du succès de toute action de lutte contre la délinquance.

La seule participation de l'institution judiciaire annoncée dans le cadre de la PSQ concerne les chantiers de la simplification et de la dématérialisation de la procédure pénale, dont les travaux sont à ce jour encore modestes au regard des enjeux d'une telle réforme comme des attentes des enquêteurs.



## Programme prévisionnel du mois de mars

<b>6 mars</b>	DRCPN Réunion préparatoire du CTRPN	<b>16 mars</b>	DGPN Réunion pré-CTM
<b>6 mars</b>	DRCPN Réunion élections professionnelles	<b>19 mars</b>	Ministère de l'Intérieur Réunion Cabinet MI
<b>7 mars</b>	IGPN Présentation du bilan : cycles horaires	<b>21 mars</b>	Assemblée Nationale Audition : <b>renforcement de la coopération acteurs publics/privés de la sécurité</b>
<b>9 mars</b>	DRCPN Programme de mobilisation contre le suicide	<b>22 mars</b>	Journée de mobilisation de la Fonction Publique
<b>12 mars</b>	ENSP - St Cyr au Mont d'Or Rencontre de la 68ème promotion Choix des postes de sortie	<b>23 mars</b>	ENSP - Saint Cyr au Mont d'Or Cérémonie de baptême
<b>13 mars</b>	IGPN Présentation OSADIS	<b>27 mars</b>	Assemblée Nationale Audition par la commission des finances
<b>14 mars</b>	CTRPN	<b>28 mars</b>	DGPN CTM
<b>14 mars</b>	ENSP Choix des postes de la 68ème promo	<b>29 mars</b>	Seine et Marne Réunion d'information
<b>14 mars</b>	Sénat Audition : <b>commission d'enquête sur l'état des forces de la Sécurité Intérieure</b>	<b>30 mars</b>	St Germain en Laye (Yvelines) Réunion d'information
<b>15 mars</b>	Rouen (Seine Maritime) Réunion d'information		



**Olivier BOISTEAUX,**  
Président du SICP  
06-99-53-17-17

olivier.boisteaux@commissaires.fr



**Mickaël TREHEN,**  
Secrétaire National  
06-37-16-72-34

mickael.trehen@commissaires.fr



Secrétariat

**Virginie DECAMP**  
Attachée  
Fixe 09-87-10-75-63

secretariat@commissaires.fr



**Jean-Paul MEGRET,**  
Secrétaire National  
06-69-49-17-17

jean-paul.megret@interieur.gouv.fr

**Interiale**  
Mutuelle

Nous protégeons les policiers



une démarche récompensée

Qualité de service et relation adhérent

LES ARGUS DE L'INNOVATION MUTUALISTE ET PARITAIRE 2016

Pour la deuxième année consécutive, Interiale a reçu le 1<sup>er</sup> prix dans la catégorie « Qualité de service et relation adhérent ». C'est parce qu'elle les protège quand ils nous protègent que les policiers la reconnaissent comme leur mutuelle de référence.

Imprimé depuis Calameo.com

Plus d'informations  
[www.interiale.fr](http://www.interiale.fr)

Préfon-Retraite

La retraite complémentaire du service public

Préfon

La retraite et la prévoyance de la fonction publique

# La protection fonctionnelle : des principes clairement établis mais une application largement perfectible !

Les policiers, tous corps confondus, doivent pouvoir bénéficier de la protection de l'Etat, comme chaque fonctionnaire en cas d'attaques subies dans le cadre du service.

Compte tenu des conditions particulièrement difficiles de l'exercice du métier à risques d'agent de la force publique, la mise en œuvre d'une telle protection devrait, à notre avis, s'opérer quasi-automatiquement.

La réalité est malheureusement très éloignée de ce vœu pieux.



## La protection fonctionnelle actuellement en vigueur

Le principe de la protection fonctionnelle des agents publics est posé par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

« Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent. »

L'alinéa 4 précise que

« La collectivité publique est tenue de **protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'aucune faute personnelle puisse lui être imputée.** Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

**Le droit à un avocat dont les honoraires sont à la charge du Ministère** est ainsi établi pour tout policier victime.

Cependant, cette prise en charge vient se heurter dans les faits à la notion de **faute personnelle** qui est régulièrement invoquée par l'administration pour exclure le bénéfice d'une telle protection. L'existence potentielle d'une faute personnelle a aujourd'hui pour conséquence concrète le paiement, sur ses deniers propres, des frais d'avocats par le fonctionnaire de police incriminé.

Cette exclusion demeure une véritable entrave à l'exercice des droits de la défense des policiers, en particulier pour les commissaires de police chefs de service, de plus en plus souvent exposés à des dénonciations calomnieuses.

A titre d'exemple, serait refusée la demande d'assistance d'avocat qu'effectuerait un commissaire dans le cadre d'une audition pour des faits de harcèlement allégués par un fonctionnaire de son service, alors même que ce dernier serait sous le coup d'une procédure administrative quelconque et qu'il utiliserait de fait ce motif de plainte à l'encontre du commissaire pour échapper aux poursuites administratives.

Les commissaires de police comme les effectifs de tous les autres corps, sont également confrontés à la lourdeur et à la complexité de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle quand ils y sont éligibles.

## Les apports de la circulaire du 11 janvier 2017

Les nombreuses difficultés rencontrées concrètement depuis des années par les policiers dans l'application de ce texte à portée générale pour l'ensemble de la fonction publique a nécessité des précisions spécifiques concernant les policiers, notamment la dernière **note commune DGPN/ Secrétariat Général/PP en date du 11 janvier 2017** ayant pour **objet l'amélioration de l'accès des policiers à la protection fonctionnelle.**

Cette circulaire rappelle, si besoin en était, que la protection fonctionnelle oblige l'administration à assurer la défense de ses agents « *dès lors que les faits en cause n'ont pas le caractère d'une faute personnelle du service* ».

Pourtant, les **nombreux témoignages d'insatisfaction** ont donc conduit le ministère de l'intérieur à se fixer plusieurs objectifs pour optimiser la mise en œuvre effective de la protection :

### 1- Améliorer la gestion des demandes de protection fonctionnelle

#### - Facilitation des démarches.

Toute requête en ce sens doit faire l'objet d'un examen approfondi. L'autorité hiérarchique doit émettre un avis circonstancié sur la « matérialité des faits relatés ».

Une page dédiée à la protection fonctionnelle devrait être créée sur le site intranet de la DRCPN et de la DGPN et il sera possible prochainement de formuler sa **demande en ligne** (envoi SC V/H).

#### - Réduction des délais.

Les principes énoncés sont les suivants : **l'administration doit apporter une réponse écrite.**

En cas d'acceptation, les modalités de prise en charge doivent être précisées.

En cas de refus, la décision doit être également motivée et préciser les voies et délais de recours.

L'avis hiérarchique doit intervenir dans un délai maximum de 48 H ouvrables et la réponse définitive de l'administration doit intervenir dans un délai de 8 jours, hors situations d'urgence (telles que les comparutions immédiates).

### 2- Améliorer l'accompagnement des agents.

Pour ce faire, la circulaire a établi 3 actions :

-Renforcement du dispositif de « *référénts protection fonctionnelle* ».

Désormais, des référénts locaux sont désignés dans chaque service, en particulier dans chaque bureau ou service de gestion (en plus de ceux mis en place au sein de chaque SGAMI depuis l'instruction du 25 avril 2013) qui voient leurs compétences élargies : assistance pour simplifier les démarches des policiers victimes afin d'obtenir réparation et interface avec l'ensemble des intervenants chargés de la mise en œuvre de la protection et de tous les autres dispositifs de soutien et de réparation.

#### -Création d'un guichet unique.

Il s'agit en fait d'une mission supplémentaire confiée au référent local vis-à-vis **des policiers blessés et des ayants-droit des policiers décédés en service**, consistant à centraliser toutes les informations recueillies auprès des services compétents et à accompagner dans l'indemnisation du préjudice subi.

#### -Accentuation du soutien hiérarchique.

La circulaire met l'accent final sur l'importance de l'implication de la hiérarchie attendue par les agents. Il est ainsi stipulé que le chef de service doit :

➤ **Assurer l'agent de son soutien** « *qu'il soit victime ou fasse l'objet de poursuites pénales, dès lors qu'aucune faute personnelle ne peut lui être reprochée de prime abord* »

➤ **Conduire un entretien avec l'agent** (témoignage de soutien, information du droit à la protection fonctionnelle, orientation vers le référent pour mettre en place l'accompagnement etc).

➤ **Viser la demande de protection en en justifiant le bien fondé ;**

➤ **Récupérer et transmettre à l'agent la réponse de l'administration ;**

➤ **Expliciter les motifs de refus de protection à l'agent et lui proposer d'autres modalités de soutien** (suivi médical, social, psy etc) ;

➤ **Accompagner ou faire accompagner l'agent convoqué en audience ;**

➤ **Effectuer un signalement auprès de l'ensemble des services médico-sociaux, même en l'absence de démarche spontanée de l'agent.**

# La protection fonctionnelle



Au regard des multiples tâches confiées à l'autorité hiérarchique en matière de suivi de la protection fonctionnelle des agents, il aurait peut-être été encore plus simple de lui confier directement le rôle de référent du service...

Pour le reste, en termes de facilitation des demandes de protection fonctionnelle, si la mise en œuvre de la circulaire à la fin du 1er trimestre 2017 a amélioré le dispositif, de plus amples progrès restent nécessaires.

## Les progrès majeurs attendus de l'application de la protection

Le concept de faute personnelle imputable est fondamentalement à revoir dans l'interprétation qui en est faite et devrait être quasiment écarté.

En effet, aujourd'hui, **la seule potentialité d'une faute personnelle** à reprocher au demandeur de protection fonctionnelle suffit à l'administration pour prendre une décision de refus de protection.

Sur le plan judiciaire, il existe une présomption d'innocence consacrée et protégée ; sur le plan administratif, un dispositif équivalent devrait urgemment être instauré afin d'éviter de développer un sentiment inverse à savoir **une réelle impression de présomption de culpabilité.**

L'autorité souvent bafouée de certains de nos collègues se traduit par des actions de plus en plus abusives de la part de nombreuses personnes dont quelquefois des fonctionnaires placés sous leur autorité. Ainsi lorsque qu'interviennent des dénonciations calomnieuses susceptibles d'entacher leur carrière, le refus de protection fonctionnelle donne l'impression, **fondée ou non, d'un manque notoire de volonté de soutien de ses cadres qui est particulièrement préoccupant.**

D'une manière générale, **l'existence même de poursuites disciplinaires potentielles à l'égard des fonctionnaires de police devrait plaider en faveur d'une protection fonctionnelle systématique** au lieu d'un « principe d'exclusion a priori » pour une faute personnelle suspectée ou dénoncée.

En effet, toute faute de l'agent (dénonciation calomnieuse de harcèlement comme harcèlement réel d'un supérieur, fausses déclarations sur les circonstances d'un accident de circulation, violences illégitimes etc) aboutirait à une sanction administrative, avec engagement possible d'une action récursoire de l'Etat pour récupérer les frais indûment engagés dans la protection de l'agent en cas de condamnation pénale de ce dernier.

De graves incertitudes pèsent ainsi sur ce **droit théorique à une défense** qui devrait intervenir quasi-automatiquement afin notamment d'équilibrer les moyens dévolus aux différentes parties.

A cet égard, le fonctionnaire se retrouve souvent bien seul face à des structures de groupe (syndicat, associations etc..) qui disposent d'une capacité financière sans commune mesure avec celle à disposition d'un agent, quel que soit son grade, s'il n'est pas soutenu par les services juridiques étatiques.

En outre, dans la mesure où la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des policiers représente aujourd'hui des coûts colossaux, l'appréciation du droit à une assistance juridique se fait d'une manière de **plus en plus limitative** au niveau des SGAMI ou des services juridiques du Ministère de l'Intérieur.

Ainsi, bien que la circulaire de janvier 2017 a eu pour mérite de clarifier la donne en matière de protection fonctionnelle, il convient de souligner les principaux écueils qui persistent malgré tout :

- **La notion de faute personnelle excluant du bénéfice de protection est rappelée de telle manière que nombreux sont nos collègues injustement accusés** qui sont exclus du bénéfice de cette protection;

- **Une lourde charge est confiée aux chefs de service dans le suivi sensible et l'accompagnement** des agents demandeurs qu'ils devront tous soutenir, tout en leur expliquant des refus de prise en charge qui ne dépendent pas d'eux...

-Le maintien dans les textes de la règle de droit commun du **silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration valant décision de rejet** d'une demande de protection, alors que le principe d'une réponse rapide doit exclure ce manque de réactivité.

-**la désignation de référents locaux n'a pas de sens sans formation préalable complète, surtout en victimologie**, discipline aujourd'hui incontournable. Il est indispensable en effet de connaître toutes les formes d'accompagnement juridique, social, médical, psychologique.

Une enquête récente effectuée sur un échantillon de policiers de tous corps et de tous grades révèle que la perception qu'ont les fonctionnaires victimes de la manière dont leurs préjudices sont pris en compte demeure longue, complexe, et parfois même, labyrinthique.

Afin de répondre au mieux à des demandes de plus en plus fortes émanant de tous les corps de policiers, la création d'une cellule d'accompagnement à la protection au sein de la DRCPN serait une solution.

Cette cellule pourrait être l'interface avec les chefs de service et leurs référents par sa connaissance des principaux mécanismes des services appelés à statuer sur la réparation des préjudices potentiels : Commission d'indemnisation des victimes d'infraction pénale (CIVI) , Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions pénales (SARVI), Fonds de Garantie des Victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI), articulation entre la DLPAJ et le FGTI ...

## En conclusion

Dans un contexte de « judiciarisation » croissante de notre société et d'une banalisation des attaques à l'endroit de ceux qui incarnent l'autorité, les policiers et au premier rang desquels les commissaires de police font de plus en plus l'objet d'attaques (physiques ou intellectuelles) qui nécessitent un dispositif de protection juridique systémique qui n'autorise aucune faille et qui rassure clairement tous les policiers.

La notion de faute personnelle ne devrait plus dorénavant entraver l'octroi de cette protection fonctionnelle qui, si elle a un coût important pour l'Etat, est indissociable de la notion de sérénité dont tous les policiers ont aujourd'hui besoin pour exercer leur mission régaliennne dans des conditions compatibles avec la rugosité croissante de notre société.

La complexité des dispositifs judiciaires et de la jurisprudence relative à la désignation des indemnisations des policiers doit au moins être compensée par une protection fonctionnelle qui ne souffre plus le moindre doute dans l'esprit de tous les policiers, quitte, dans les cas de fautes lourdes, à engager des actions récursoires de l'Etat.



Intérieure, première mutuelle du ministère de l'Intérieur et experte reconnue des métiers et des risques professionnels liés aux missions de la Police Nationale

Groupe Intérieure | Fédération - Siège social : 33 rue Bonaparte - 75007 Paris - www.intérieure.fr  
Mutuelle membre des Associations de Contrôle des Coûts de la Mutualité, membre de l'AMF (AMF 0702 018 018)



## Audience Place Vendôme

### Les inquiétudes persistent pour l'avenir des services d'investigation



Jérôme SIMON



Grégoire DULIN

Le 9 février dernier, le SICP a été consulté dans le cadre d'une réunion organisée au Ministère de la Justice par **messieurs SIMON et DULIN**, magistrats respectivement conseiller chargé de la politique pénale auprès de la Garde des Sceaux et conseiller Justice au cabinet du Ministre de l'Intérieur.

Cette audience fut l'occasion pour nos interlocuteurs d'afficher une volonté de prendre en considération les attentes des chefs de service d'enquête et nous a permis de mettre en avant le **besoin vital pour la filière d'investigation d'un véritable choc de simplification de la procédure pénale** que les préconisations actuelles du rapport BEAUME-NATALI ont rendu aujourd'hui de plus en plus incertain.

Le conseiller Justice du Ministre de l'Intérieur, G. DULIN, a introduit l'entretien en expliquant qu'il s'agissait de recevoir nos observations et attentes en matière de simplification procédurale à partir des propositions actuelles de son ministère de tutelle issues du rapport BEAUME-NATALI de *l'amélioration et de la simplification de la procédure pénale...* et il n'a visiblement pas apprécié l'analyse de l'insuffisance des préconisations du rapport que nous lui avons délivrée en retour...

Nous avons en effet dès le début de l'audience fait état de l'insignifiance d'un projet de réforme qui résulterait des seuls travaux du chantier de simplification, alors que l'occasion historique se présentait de pouvoir enfin mettre un terme à l'empilement des textes aboutissant à un véritable mille-feuille procédural totalement indigeste qui impose des contraintes insupportables au travail quotidien des procéduriers.

Nous avons fait savoir à nos interlocuteurs que selon le SICP, les préconisations minimalistes actuelles ne tiennent aucunement compte de l'urgence absolue d'un changement radical pour redonner du sens au métier de l'enquêteur, aujourd'hui lassé de ses tâches chronophages de « sous-greffier » englué dans des contraintes de pur formalisme.

En évoquant d'ailleurs la véritable crise des vocations que connaît aujourd'hui la filière de l'investigation, y compris dans le cadre d'appels à candidatures d'OPJ pour les services de PJ les plus prestigieux, nos interlocuteurs ont paru surpris voire incrédules quant au fait que les offices centraux, services anti-terroristes ou brigades criminelles de renom ne trouvent quasiment plus désormais de volontaires pour intégrer leurs effectifs et qu'ils en soient réduits à adouber de jeunes effectifs sans expérience du travail judiciaire.

**La Justice ne semble donc pas avoir pris la mesure du changement radical que nous connaissons ces dernières années** : l'époque du parcours initiatique requis pour devenir enquêteur, passant du service général à la sûreté et obtenir son bloc OPJ avant d'intégrer un vivier pour être choisi par un service PJ, est bel et bien révolue !

L'importance de la déception suscitée par le rapport BEAUME-NATALI est à la hauteur des attentes des policiers qui ont pu croire que le constat de l'urgence de réformer une procédure pénale en la rendant adéquate aux enjeux de la lutte contre la délinquance avait été partagé.

Sans rejeter l'ensemble des préconisations, puisque certaines vont dans le bon sens, et sans aller jusqu'à commenter l'intégralité du rapport, **nous avons évoqué les principales pistes qu'il fallait étudier prioritairement et qui furent écartées à tort :**

- **celles de la feuille de route du DGPN**, puisque toutes les demandes - que nous jugeons pourtant assez minimalistes - de notre institution n'ont pas été retenues;

- **et surtout celles à privilégier pour aboutir à la fin du système ubuesque actuel** qui ajoute les contraintes du régime accusatoire à celles de notre traditionnel

régime inquisitoire. En effet, aucune préconisation des rapporteurs n'évoque sérieusement ce qui doit être fait pour remédier au fait que nous subissons le pire des deux systèmes sans profiter du meilleur, **principalement l'introduction de l'oralité dans les procédures avec un recours majeur aux moyens dématérialisés** (photos ou vidéos d'un site à la place des constatations écrites et détaillées, transmissions numériques pour mettre fin aux mises en page éreintantes etc.).

Le conseiller de la Garde des Sceaux, J. SIMON, a tenu quant à lui à nous rassurer en estimant que le Ministère de la Justice n'est lié en rien par ce rapport BEAUME-NATALI qui ne satisfait pas les enquêteurs, ce que l'ensemble de la parité relaie avec plus ou moins de vigueur. Il nous a donc été précisé que la simplification conduirait avant l'été à des mesures législatives dépassant amplement les préconisations actuelles, y compris en intégrant des aspects de dématérialisation de la procédure, dans le cadre des réflexions du groupe de travail commun Ministère de la Justice/Ministère de l'Intérieur.

Pour autant, les perquisitions filmées évoquées ne semblent pas intéresser nos interlocuteurs mais surtout leur discours démontre une opposition de l'institution judiciaire avec notre demande d'oralité de la procédure, changement radical qui ne devrait toujours pas être envisagé selon eux au regard de l'ampleur de la tâche des modifications de textes qui ne peut s'inscrire dans le calendrier contraint qui leur est fixé pour la réforme à venir et du manque d'unanimité quant au besoin de telles mesures.

**L'hostilité de la magistrature n'est pas surprenante**, refusant de faire confiance à de simples PV de synthèse d'audition qu'ils exigent retranscrites intégralement, reformulées en français littéraire si besoin, n'ayant pas le temps de visionner des auditions que nous devons pourtant déjà enregistrer.

**La fait que l'institution policière prenne acte du refus de la Justice d'envisager la voie de l'oralisation et se limite elle-même dans ses demandes de réforme ne nous laisse que peu d'espoirs d'une issue favorable.**

Et pourtant, une réponse à l'exigence du Parquet comme des juges du fond d'avoir des retranscriptions écrites existe : il est possible que la Justice se dote de « pools de secrétariat » chargés des dites retranscriptions comme cela existe dans le système britannique qui assume ce coût non négligeable.

MM. SIMON et DULIN nous ont demandé de percevoir la réforme à venir comme une 1<sup>ère</sup> étape nécessaire dans un délai contraint. Nulle révolution impliquant l'oralisation n'est donc à attendre immédiatement, ce qui ne pourrait se concrétiser que dans un 2<sup>nd</sup> temps, si une volonté politique affirmée était exprimée.

**Nous nous étonnons du manque d'ambition** affiché en ne prévoyant pas à ce stade d'étudier la faisabilité de l'introduction de l'oralité en procédure, un projet qu'il faut concevoir et expérimenter sur le long terme.

**L'état d'esprit réformiste nécessaire semble compromis en s'interdisant de s'atteler à des tâches trop lourdes...**

#### En conclusion

##### Ce qui est aujourd'hui étudié :

Dématérialisation des procédures;  
Procédures simplifiées et forfaitisation ;  
Plaintes en ligne ; orientation directe des procédures (traitement ou classement);  
Délai de flagrance doublé (sans justifier 1 acte par jour)  
Nouveau cadre d'enquête (intermédiaire avant ouverture d'info)  
Constitution de scellés par les médecins légistes  
Protection de l'identité des agents (utilisation du matricule RIO)

##### Ce qui n'est pas envisagé :

Aucune amélioration de la force probante du PV policier;  
Aucune oralisation à l'étude;  
Pas de rapport unique d'opérations en phase de GAV ni de PV récapitulatif des droits

**Nos inquiétudes persistent** quant au devenir de la filière judiciaire pourtant en danger et nous désespérons qu'un véritable choc de simplification indispensable à la survie des services d'investigation ne soit pas envisagé avant que nous n'ayons touché le fond, avec une désaffection totale de la filière judiciaire.

Les policiers enquêteurs constituent aujourd'hui le dernier rempart désormais fragilisé de notre institution dans son action visant à faire réprimer la délinquance de notre pays. Tant qu'ils ne seront pas dotés d'outils procéduraux adaptés, leur mission d'identifier les auteurs de crimes et délits, afin de les présenter à la Justice, ne pourra être assurée comme il se doit, au détriment de la population que les services de l'Etat doivent servir et protéger.

**A quoi correspondent les rubriques ?**  
**Comment tout cela est-il calculé ?**  
**Dois-je plutôt faire bénéficier mon conjoint du supplément familial ?**  
**Est-ce le bon niveau d'IRP qui a été pris en compte ?**

La plupart des collègues se contentent de regarder le chiffre en bas à gauche de leur bulletin de paye quand ils prennent la peine de le lire en le recevant, s'ils le reçoivent, plusieurs semaines ou plusieurs mois après le virement bancaire correspondant.

C'est normal, seul ce chiffre du salaire versé paraît important et il faut travailler dans un service de paie pour avoir toutes les informations pour le reste !

Pourtant, outre la connaissance détaillée de ce qui est perçu ou déduit sur la feuille de salaire, il peut être des plus intéressants d'identifier les divers modes de calcul qui aboutissent aux sommes indiquées.

Qu'est devenue la « prime de SGAP » en région parisienne ?

Est-il possible que le montant d'IRP n'évolue pas en dépit d'un changement de grade ?

Où apparaît la majoration d'IRP pour poste difficile ou très difficile ?

Pourquoi les prélèvements pour pensions civiles augmentent-ils encore ?

Vous trouverez toutes ces réponses et bien d'autres encore dans notre dossier décryptant pour vous le BULLETIN DE PAYE en cliquant sur l'image :



Bonne lecture à toutes et à tous !



Le formulaire est disponible sur notre site [www.commissaires.fr](http://www.commissaires.fr) en format modifiable - le télécharger [ici](#)

## BULLETIN D'ADHÉSION 2018

À adresser au :

SICP – 4, rue blanche 95230 Soisy-sous-Montmorency  
ou à remettre à votre délégué local

NOM :

PRÉNOM :

ÉPOUSE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

GRADE :-

MATRICULE :

PROMOTION :

DIRECTION D'EMPLOI :

SERVICE :

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

TÉL. FIXE :

TÉL. PORT :

E-MAIL :

**PREMIÈRE ADHÉSION** – je souhaite adhérer au syndicat indépendant des commissaires de police

**RENOUVELLEMENT POUR 2018**

Je joins un chèque libellé à l'ordre du SICP – Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

### Montant des cotisations :

Elève Commissaire :	20€
Commissaire stagiaire :	50€
Commissaire de police :	100 €
Commissaire divisionnaire :	120 €
Commissaire général :	140 €
Haut fonctionnaire de la PN :	160€
Retraité :	50 €

Un reçu fiscal vous sera adressé pour bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% des cotisations versées dans la limite de 1% du montant des traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit perçus l'année précédente, diminués des cotisations sociales déductibles.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Signature :

\* Conformément à nos statuts, votre demande d'adhésion sera étudiée pour validation par la commission des adhésions interne au SICP – Votre demande sera implicitement entérinée après un délai d'un mois. La commission des adhésions se réserve le droit de refuser votre adhésion.

Syndicat Indépendant des Commissaires de Police  
4, rue blanche

95230 Soisy sous Montmorency – 09.87.10.75.63

Site : [www.commissaires.fr](http://www.commissaires.fr) - Courriel : [secretariat@commissaires.fr](mailto:secretariat@commissaires.fr)